

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

I.1 MARCHES PUBLICS

OBJET :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un-septembre, s'est assemblé à la Grange au Bois, 10 rue de Concy à Yerres (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 16 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;
- Représentés :** 01 Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents :** 01 Valérie RAGOT

DBC 2023-26

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

- 4 OCT. 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DECISION

2023-26

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), la commune de Boussy-Saint-Antoine et le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services (SIMS) se sont rapprochés, en vue de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bon de commandes d'entretien périodique et ponctuel des espaces verts ainsi que de prestation d'essouchement, d'élagage et d'abattage d'arbres,

CONSIDERANT que la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-4, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera alloti comme suit :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts - pour la CAVYVS et le SIMS
- Lot 2 : Elagage et abattage – pour la CAVYVS, la commune de Boussy-Saint-Antoine et le SIMS

CONSIDERANT que le contrat sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois dans la limite de quatre ans et que le montant maximum de cet accord-cadre s'élève à 623 450 € HT par an, soit 2 493 800 € HT sur 4 ans, décomposé comme suit :

- Lot 1 : 364 450 € HT/an (292 000 € HT-CAVYVS / 72 450 € HT-SIMS), soit 1 457 800€ HT sur 4 ans
- Lot 2 : 259 000 € HT/an (167 000 € HT-CAVYVS / 46 000€ HT-Boussy-Saint-Antoine / 46 000€ HT-SIMS), soit 1 036 000€ HT sur 4 ans

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre, y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et tous les documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Date de transmission de l'acte : 04/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/10/2023

Numéro de l'acte : DBC2023-26 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230929-DBC2023-26-AU

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics